

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 728

présenté par

M. Juanico, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Tolmont, Mme Victory, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

-----

**ARTICLE 9 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article a été introduit par amendement en commission. Il traite du rôle de l'évaluation de la scolarité. Alors que l'actuel alinéa 3 de l'article L. 311-1 du code de l'éducation prévoit qu'au primaire l'évaluation sert à mesurer la progression de l'acquisition des compétences et des connaissances de chaque élève et qu'elle est encouragée dans le secondaire ; vous proposez que l'évaluation ne serve qu'à évaluer l'acquisition du socle de connaissance et de compétences de la maternelle au lycée. Vous considérez donc que seule l'acquisition de ce socle mérite d'être évalué en faisant fi des autres enseignements qui peuvent intervenir notamment aux collèges et lycées. Ce n'est pas notre vision de l'évaluation et nous proposons donc de supprimer cet article.